



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2026-100 - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 5 RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ANNULE ET REMPLACE**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 35            | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

**Procuration :**

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

**Secrétaire de Séance :** Alain OUDARD

Par délibération n° 2026-089 du 30 juin 2026 le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune à Grand Delta Habitat pour 5 prêts destinés à financer la réhabilitation de 5 résidences sur le territoire communal.

Toutefois, les contrats de prêt ayant depuis été réédités, Grand Delta Habitat a sollicité la Commune pour que soient prises en compte les modifications.

Celles-ci sont mineures et de deux ordres.

La première modification consiste en une rectification purement matérielle : les numéros des contrats de prêt ont tous été modifiés, sans modification de leurs clauses.

La seconde modification va dans le sens des intérêts de la Commune : le montant du prêt destiné à financer la réhabilitation de la résidence Le Paulus a été diminué et est passé de 1 225 061 € à

1 053 891,00 €.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 084-218400547-20260922-DEL2026100-DE

Par conséquent, il est proposé de prendre acte de ces modifications et d'accorder à Grand Delta Habitat la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 60 % de cinq prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur une durée de 25 ans.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 5 résidences :

- L'Enclos, contrat de prêt n° 189952 d'un montant de 1 330 355,00 €,
- Le Paulus, contrat de prêt n° 189915 d'un montant de 1 053 891,00 €,
- Le Cloître, contrat de prêt n° 189910 d'un montant de 1 391 567,00 €,
- Les Cypres, contrat de prêt n° 189912 d'un montant de 2 232 754,00 €,
- Les Capucins, contrat de prêt n° 189913 d'un montant de 1 441 485,00 €,

Les contrats de prêt sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Départemental de Vaucluse est sollicité pour garantir la quotité restante de 40%.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie des prêts demandée dans les conditions fixées ci-après, après avoir retiré la délibération du 30 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2

Vu le code civil, et notamment l'article 2305

Vu les contrats de prêt n° 189952, 189915, 189910, 189912 et 189913 tel qu'annexés

Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de retirer la délibération n° 2026-089 du 30 juin 2026 accordant la garantie de prêt à Grand Delta Habitat pour le financement des travaux de réhabilitation de 5 résidences.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 330 355,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189952 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 798 213,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 053 891,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189915 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 632 334,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 567,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189910 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 834 940,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 232 754,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189912

constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 339 652,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 441 485,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189913 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 891,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 7 : Les garanties sont accordées aux conditions suivantes :  
Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat jointes à la présente délibération.

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 23 septembre 2026